

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 18. AVRIL 1792.

VARSOVIE, LE 18. AVRIL 1792.

Précis de la séance du 16 avril.

Mr. le maréchal de la Diète annonce aux Etats, que Mr. le ministre des affaires étrangères a des dépêches à leur communiquer. La séance se tient à huis-clos pendant près de deux heures. Les arbitres rentrent; plusieurs voix demandent que le projet de décret sous le titre: *préparatif de défense*, soit adopté. Deux Nonces s'y opposent & opinent à ce qu'il soit ajourné. Le roi prononce un discours dans lequel il expose l'urgence de ce décret; les opposants retirent leur motion; & le décret est adopté unanimement en ces termes.

Préparatif de défense publique.

D E C R E T

rendu dans la séance du 16 avril de l'an 1792.

Considérant qu'une nation ne trouva jamais de moyens plus efficaces de défendre ses prérogatives, que lorsqu'elle les chercha dans sa valeur & dans ses propres forces; ayant placé notre plus grande confiance dans ces moyens, & nous étant ruinés pour la défense de l'intégrité de nos prérogatives & de notre indépendance, nous déclarons de la manière la plus solennelle, & prenons dieu & tous les peuples de la terre à témoins, que nous ne pensons à déclarer la guerre à aucune puissance; que nous faisons le plus grand cas de l'amitié & de la bonne intelligence qui a subsisté jusqu'à présent (& que nous faisons des vœux pour voir subsister toujours,) entre nous & nos voisins; & que nous sommes uniquement occupés du soin de conserver le territoire de la république, notre liberté & indépendance, dans toute leur intégrité, ainsi que de maintenir notre constitution civile, sanctionnée par les suffrages de la nation entière, & à la défense de laquelle tous les citoyens consacreront leurs vies & leurs biens. — Considérant en outre, que nous nous trouvons dans un tems, & dans une position politique où les négociations entre les cours, concernant les circonstances actuelles, exigent de nous, que pour la garantie du territoire de la république, pour celle de la nation, & de notre heureuse constitution, nous ajoutions autant qu'il est en nous, au poids & à l'importance de ces négociations; & que nous ayons, dans un cas imprévu, des moyens de défense à notre disposition, nous décrétons ce qui suit:

1^{mo}. Le roi, à qui notre constitution civile a confié la puissance exécutive, usera de cette puissance qui lui a été confiée par la loi, dans toute son étendue, avec la plus grande activité & efficacité, pour pourvoir à la défense de la nation, en dirigeant les forces défensives de la république, de la manière la plus convenable à leur destination.

2^{do}. Nous autorisons le roi à engager un, deux ou trois généraux étrangers, connus par leur expérience dans l'art de la guerre, & à les placer dans l'armée de la république avec le grade de commandants en chef, en les pourvoyant d'une manière qui réponde à leur rang, & en leur accordant des appointemens & récompenses qui y soient proportionnées. Nous confions également au roi le soin d'engager & de nommer d'habiles officiers étrangers, & qui soient expérimentés dans l'art de la guerre, pour les corps d'artillerie & du génie.

3^{to}. Nous chargeons la Commission du trésor des deux nations, de négocier sans délai, ensuite de la déclaration d'urgence faite par le roi dans le conseil de surveillance, & à la réquisition de Sa Majesté, un emprunt, soit dans le pays, soit chez l'étranger, d'une somme de 30 millions, aux conditions les moins onéreuses possibles, en hypothéquant le montant de cet emprunt, pour la sûreté & cautionnement duquel nous engageons notre garantie par le présent décret, sur le produit de la vente à faire des Starosties.

4^{to}. Nous autorisons le roi dans le conseil de surveillance, à disposer tant des argents qui se trouvent dans la caisse, que de ceux provenant de l'emprunt à faire, jusqu'à la concurrence de neuf millions, pour les préparatifs de défense nationale nécessaires; & cela sous la responsabilité du ministre qui aura contresigné dans le conseil de surveillance, & des personnes auxquelles ces fonds auront été confiés, en cas que quelque partie de cette somme ait été employée à d'autres objets, qu'aux préparatifs de défense nationale. Et dans le cas où quelqu'un viendrait à entreprendre actuellement la guerre, (ce dont dieu préserve) contre la république, soit par une déclaration, soit de toute autre manière; nous autorisons le roi dans le conseil de surveillance, à disposer du restant du produit de l'emprunt à faire pour la défense armée, également sous la responsabilité, tant du ministre qui aura contresigné dans le conseil de surveillance, que des personnes auxquelles ces fonds auront été confiés, en cas que quelque partie de cette somme aurait été consacrée à d'autres objets, qu'aux besoins de la guerre.

5^{to}. A deux mois de date, les ministres dans le conseil de surveillance, rendront compte aux Etats assemblés en Diète, à la réquisition même d'un seul Nonce, de l'emploi qui aura été fait de ces argents, conformément aux dispositions du présent décret; & le compte de tous les argents employés, sera rendu aux Etats constitués en Diète, à un denier près.

La chambre vota ensuite une adresse de remerciement au prince Czartoryski, au sujet de sa mission à Dresde. Nous donnerons dans notre prochaine feuille le bulletin de cette séance.

Extrait d'une lettre de Wilna, du 9 avril 1792.

Notre ville commence à se ressentir des effets de la constitution du 3 mai. La population s'accroît à vue d'œil. Les maisons peuvent à peine contenir les habitans: & les nouveaux venus éprouvent de la difficulté à trouver un logement à leur gré. Toutes les briqueries à l'entour de la ville, sont occupées à fournir des matériaux pour la batisse. Chacun cherche à bâtir ou à réparer sa maison. Tous les maçons & charpentiers sont déjà engagés; il ne s'en trouvera pas un, qui n'aura de l'ouvrage. La ville a été dernièrement partagée en trois cercles. Le 7 de ce mois, jour fixé par la loi, pour les élections, tous les habitans se sont assemblés dans leurs cercles respectifs, pour élire les Maires, les Bourguemâtres, les juges & échevins. Les élections se continuent jusqu'à présent, avec toute la décence possible. C'est un spectacle nouveau de voir des seigneurs décorés des marques des ordres du Roi, des Nobles aller au scrutin, péle-mêle avec les artisans & les plus pauvres ouvriers. Chacun est libre de donner sa voix à celui qu'il croit le plus capable pour tel ou tel emploi. Le secret du ballottage le garantit de la persécution du plus fort. On se choisit des juges dont la probité est connue. L'image d'une vraie liberté est peinte sur tous les visages. Les citoyens en sentent tout le prix. Ils savent à qui ils la doivent; & je les ai vus jurer plus d'une fois, qu'ils se laisseraient tuer plutôt que de permettre qu'on leur ravisse un jour cette prerogative, qu'ils ont recouvrée.

Nous recevons toujours avec reconnaissance, les avis qu'on voudra bien nous communiquer de ce qui se passe dans le royaume, & surtout ceux qui nous parviendront des personnes d'un mérite aussi distingué, que notre correspondant de Wilna.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Dresde du 8 avril.

Nous croyons pouvoir assurer, que s'il ne tient qu'à notre prince, que la constitution polonoise soit maintenue, son triomphe est assuré. Il ne dissimule pas le désir qu'il a de régner sur une nation libre & généreuse, qui n'a dû ses malheurs qu'à ses divisions; mais comme dans des tems d'anarchie & de corruption, tous les ressorts du gouvernement se sont relâchés, notre sérénissime électeur souhaite qu'on leur rende toute leur force, & que par un heureux balancement des pouvoirs, on établisse parmi les membres du souverain, ce juste équilibre de puissance qui constitue la véritable république. La réponse qu'il a donnée aux plénipotentiaires de Pologne, renferme dix points, sur lesquels notre prince demande l'arrêté des États assemblés en Diète: je vais vous en communiquer les principaux: 1^{mo}. L'électeur désire qu'on présentisse l'opinion des puissances voisines sur la nouvelle constitution. 2^{do}. Qu'on lui fasse connaître la façon de penser de la nation polonoise, sur cette même constitution. 3^{io}. Que l'armée ne prête pas serment de fidélité à la nation, ce mot ayant une signification trop vague, & pouvant donner lieu à des schismes dans l'état, mais qu'elle le prête au roi & à la république. 4^{to}. Que la sanction des loix soit réservée au roi, & qu'à lui seul appartienne le droit de déclarer la guerre; 5^{to}. Que la couronne de Pologne soit héréditaire dans les électeurs de Saxe, sans pouvoir tomber en quenouille. 6^{to}. Que l'éducation du prince royal soit entièrement à la disposition du roi, & à son défaut, à celle de la reine ou de son plus proche parent. 7^{mo}. Qu'on lui communique l'organisation à décréter, de différentes magistratures qui sont désignées, pour donner son avis sur leur mode &c. Comme ces modifications à donner à la constitution, ne

nourront pas à la liberté de la république, & qu'elles tendent à rapprocher son gouvernement de celui de l'Angleterre, qui est peut-être, le pays le plus libre, du monde entier, on ne doute pas que ces difficultés ne soient levées dans des conférences amicales; & nous donnons déjà par acclamation, le titre de roi d'un peuple libre, à notre sérénissime électeur. — Les plénipotentiaires de Pologne se sont acquis toute l'estime de notre cour; & l'on peut dire qu'ils ont bien mérité de leur patrie. On a surtout admiré la popularité, l'affabilité, l'aisance, la noblesse dans le maintien, du prince Czartoryski. C'est un prince très instruit, & qui a composé dans sa langue, des ouvrages dont les contrées de l'Elbe l'honoreraient. Il parle plusieurs langues avec la plus grande facilité; on dit que notre sérénissime électeur lui a souvent adressé la parole en polonois.

H O L L A N D E.

Amsterdam le 4 avril. Des lettres de la Suisse annoncent, que le chargé d'affaire d'Espagne, auprès du Canton de Luserne, a présenté au Canton de Berne, deux plans de capitulation, à l'effet de prendre à la solde de Sa Majesté catholique, Le régiment d'Ernest, que ce canton retire du service de France. Les mêmes lettres mandent que les soldats de ce régiment, ont fait difficulté de reprendre leurs armes, que leur avoient rendues les Marseillais, & que leur colonel avait refusé la grande croix de l'Ordre du mérite, que lui avait envoyée Louis XVI. Le motif qu'il a donné de ce refus, est que les circonstances actuelles ne permettaient pas à un officier Suisse, d'accepter les faveurs de la cour.

On apprend encore de la Suisse, que le conseil de Berne a prononcé sur le sort des deux gentils-hommes de Lausanne, Mrs. de Roffet & de la Motte, qui voulaient introduire dans le pays de Vaux, la révolution française. Ils ont été condamnés à la pluralité des suffrages, à 25 ans de prison; la minorité des juges avait voté pour la mort.

I T A L I E.

Rome le 17 mars. Cagliostro, ce fameux chef des illuminés, avait tiré de sa forme de lit, un clou d'une demi palme de longueur, qu'il avait affilé comme un poignard. Le gouverneur du château de St Leon, l'a envoyé ici avec un rapport de sa conduite dans cette occasion. Le prisonnier ayant été interrogé sur le motif qui l'avait engagé à fabriquer cette arme, a répondu qu'il ne l'avait fait que pour passer le tems: mais cette réponse n'a pas été trouvée satisfaisante. Le même rapport annonce que Cagliostro a demandé plusieurs fois des livres & un confesseur, & qu'on lui a constamment refusé l'un & l'autre.

La police a fait expulser de la ville quantité de gens sans aveu, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de Français, qui ne pouvaient pas assigner de motif de leur séjour ici. Ils ont été conduits jusqu'au delà des frontières.

E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 8 mars.

Le gouvernement attend une bulle du Pape pour publier l'édit qui soumettra le clergé à un nouvel impôt. C'est une formalité à laquelle un état indépendant ne devrait pas s'affujettir, mais qui satisfait à la fois le clergé de Rome & le clergé Espagnol. L'une conserve, au moins en apparence, son empire, l'autre croit jouir de ses immunités lorsqu'il ne paie qu'en vertu des bulles. — La mort de Mr. le comte de Cisuentes, président de Castille, a suivi de près la disgrâce de Mr. de Florida-Blanca. On sait que

la place de chef du conseil de *Castille* est la première du royaume, & jouit de tant de privilèges, que les rois l'avaient supprimée, & ne l'ont fait revivre que dans les tems de crise, comme à *Rome* on avait autrefois un dictateur. Mr. le comte d'*Aranda* avait été le dernier président de *Castille*. Rien n'annonçait qu'il fût nécessaire de lui nommer un successeur. Mais Mr. de *Florida-Blanca*, pour lui donner un désagrément de plus, & en même-tems pour augmenter son crédit, fit nommer à cette place Mr. de *Cifuentes*, son ami, homme de probité, mais foible & sans lumières. Il y a apparence que celui-ci n'aurait pas gardé sa place s'il avait vécu.—La disgrâce de Mr. de *Florida-Blanca* aurait peut-être fait plus de sensation, si elle n'eût pas été suivie du rappel de Mr. d'*Aranda*. On se souvient qu'il lui devait sa fortune, & qu'il l'a payé de la plus grande ingratitude: il l'avait forcé de quitter l'ambassade de *France*, rendu suspect à la cour d'*Espagne*, environné d'espions & persécuté dans ses amis. Sa disgrâce paraît méritée & juste, quoiqu'elle ne soit vraisemblablement que l'effet d'une intrigue.

FRANCE.

Strasbourg, le 25 mars. Nous apprenons du pays de *Hohenlohe*, que les péagers palatins ont reçu des ordres de laisser passer pour le compte de l'*Autriche*, & sans percevoir de droits, 30,000 mesures de blés & 40,000 mesures d'avoine destinées pour le *Brisgau*.—Il se fait dans ce dernier lieu & dans tout le voisinage de grands achats de fourrages & de blés pour le compte de l'*Autriche*: le quintal de foin se vend déjà huit fls: de *Pol*.—La marche des troupes autrichiennes dans le *Brabant* & le *Brisgau* continue toujours; leurs quartiers ont été préparés la semaine passée dans le pays de *Baden*, & celui de la noblesse d'*Ortenau*.

Lettre du ministre des contributions aux 83 départemens.

Paris, ce . . . mars 1792.

J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que sur la démission de Mr. *Tarbé*, le roi m'a nommé au ministère des contributions publiques.—L'intention du roi est d'entretenir un parfait concert entre l'Assemblée nationale & le pouvoir exécutif. Il s'est entouré de ministres dont les principes sont connus, qui n'ont qu'un même esprit & qu'un même but, celui d'imprimer à toutes les parties de l'administration, l'énergie que doit avoir la loi chez un peuple libre & éclairé.—Le bien de l'Etat exige que, pour ce qui concerne le département qui m'est confié, le même concert s'établisse entre vous & moi; veuillez donc, Messieurs, m'accorder toute votre confiance. Informez-moi ponctuellement de tout ce qui intéresse, dans votre ressort, la perception de l'impôt; je vous ferai passer avec la même exactitude les directions dont vous aurez besoin. Pénétrons-nous, Messieurs, de l'esprit de la constitution, qui remet au pouvoir exécutif toutes les applications de la loi; adressons-nous à l'Assemblée nationale seulement pour les objets qui nécessitent l'intervention du pouvoir législatif; & dans les cas mêmes où ce recours sera nécessaire, veuillez me faire parvenir vos demandes, afin qu'il y ait un point constant de réunion, & que l'Assemblée ne soit pas fatiguée par des opérations partielles.—Vous êtes appelés, Messieurs, pour le succès du recouvrement des contributions, à la plus grande vigilance. Détruire, par tous les moyens de l'instruction & de la raison, les faux calculs avec lesquels on cherche à égarer les contribuables; combattre sans relâche les coupables manœuvres qui ont

pu décréditer passagerement les assignats; animer de votre énergie tous les districts & toutes les municipalités; telle est, Messieurs, la tâche qui s'offre à votre patriotisme. Je m'honorerai de la partager avec vous. Appuyez mes efforts comme je seconderai les vôtres. Je ne connaîtrai point de sentiment plus doux que celui de vous devoir tous mes succès, & de rapporter le bien public à votre zèle.

Le ministre des contributions publiques.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général de

la commune de *Paris*, du samedi 24 mars 1792.

Le conseil général, après avoir entendu le procureur de la commune;—Arrête qu'il se rendra à l'invitation qui lui est faite par plusieurs citoyens, d'assister à la fête que le patriotisme & la reconnaissance préparent aux soldats de *Châteauvieux*;—Arrête en outre que la pétition qui lui a été présentée à cet égard, dans la séance de ce jour, & dont la teneur suit, sera, ainsi que le présent arrêté, imprimée & envoyée aux 48 sections.

Signé, PETION, maire.

P E T I T I O N.

MONSIEUR LE MAIRE, MESSIEURS,

Dans quelques jours nous posséderons au milieu de nous nos frères, les soldats de *Châteauvieux*. Leurs fers sont tombés à la voix de l'Assemblée nationale; leurs persécuteurs sont échappés au glaive de la loi, mais non pas à l'ignominie. Bientôt ces soldats généreux reverront le *Champ-de-Mars*, où leur résistance au despotisme a préparé le regne de la loi; bientôt ils embrasseront leurs frères d'armes, ces braves gardes-françaises, dont ils ont partagé la défobéissance héroïque.—Une bienfaisance fraternelle & des honneurs éminens acquitteront, envers les soldats de *Châteauvieux*, la dette que la patrie a contractée. Ainsi, les efforts du civisme seront à jamais encouragés. Cette fête touchante sera partout l'effroi des tyrans, l'espoir & la consolation des patriotes; ainsi nous prouverons à l'Europe, que le peuple n'est pas ingrat comme les despotes, & qu'une nation, devenue libre, sait récompenser les soutiens de sa liberté, comme elle sait frapper les conspirateurs jusques sur les marches du trône.—De nombreux citoyens nous ont chargés auprès de vous d'une mission que nous remplissons avec confiance & avec joie. Ils vous invitent par notre voix à être témoins de cette fête que le civisme & les beaux arts vont rendre imposante & mémorable. Que les magistrats du peuple consacrent, par leur présence, le triomphe des martyrs de la cause du peuple; ils ont conservé dans les fers cette liberté intérieure & morale que tous les rois ne peuvent ravir. La patrie a gravé sur leur chaîne le serment de vivre libre ou de mourir, comme elle l'a gravé sur les épées & sur les piques nationales, comme elle l'a gravé dans vos cœurs, dans les nôtres & dans ceux de tous les vrais français.

Signés, MARIE-JOSEPH CHENIER, THEROIGNE, DAVID, HION, &c.

Ce n'est pas seulement à *Paris* qu'on s'est efforcé de travailler les esprits & de faire prendre une autre direction à l'opinion publique. Le département des *Hautes-Pyrénées* était dans un véritable état de contre-révolution par l'égoïsme & l'apathie. Le patriotisme était perdu, le pays sans défenseurs, les citoyens sans courage; tout allait de mal en pis, lorsque Mr. *Barrere*, député de l'Assemblée constituante, & du nombre infiniment petit de ceux qui ont su résister à l'or, aux promesses & aux menaces de la coalition, a reparu dans sa patrie. Malgré les intrigues

des aristocrates, les habitans de Tarbes ont été le recevoir à l'entrée de la ville. Le commandant de la garde nationale l'a harangué; & cet excellent citoyen a répondu aux acclamations & aux larmes de ses compatriotes avec effusion de cœur. Son premier soin a été de relever les courages abattus & d'éclairer les esprits égarés ou prévenus. Il a fait une adresse aux habitans des campagnes sur les dangers & les malheurs qui pourraient résulter du refus des assignats qui causeraient des troubles & des querelles chaque jour de marché. Il a formé un club, & dans un discours plein de raison & de sagesse, il a tracé les devoirs & posé les limites constitutionnelles que ces sociétés ne doivent pas franchir, si elles veulent être utiles. Enfin, lorsque le directoire s'est occupé des soins de la défense de la frontière espagnole, Mr. Barrere a offert un drapeau à toute cette brave jeunesse qui accourait en foule de toutes les parties du département, pour réclamer l'honneur de voler au secours de la patrie. Cette offrande patriotique a été reçue avec transport. C'est ainsi qu'obligé par ses affaires de quitter un moment la place que la confiance des citoyens lui a confiée à Paris, il prouve qu'un ami de la liberté n'est oisif & inutile nulle part, & que le poste du patriotisme est partout. Il se fait dans ce département un journal qui y sera fort utile, en y répandant des lumières & des principes, & en embrasant tous les cœurs du saint amour de la liberté.

M. d'Affry, commandant général des Suisses, a donné au roi sa démission du commandement général des troupes de ligne dans l'isle de France.

On assure qu'il est allé trouver M. le maire, pour lui représenter que la fête qu'on prépare pour la réception des soldats de Château-Vieux, ne pouvait manquer de paraître aux Cantons Suisses, une censure publique du jugement rendu par les juges nationaux, dont la compétence est reconnue par les traités, & qu'un pareil acte d'improbation, dans le moment où l'on s'occupe du renouvellement des capitulations avec le corps Helvétique, ne serait peut-être pas sans inconvénient.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du mercredi 28 mars. Un secrétaire lit une lettre des administrateurs composant le directoire du département du Cantal; ils instruisent l'Assemblée que les troubles continuent dans ce département. Des habitans de plusieurs paroisses se sont réunis; ils ont pillé des maisons, brûlé des châteaux, dont ils ont porté les girouettes en triomphe. La cause de ces émeutes est inconnue. Le directoire est étonné de ce qu'elles se manifestent à l'instant où le fanatisme cesse d'agiter les flambeaux. Quatorze prêtres qui avaient refusé jusqu'ici le serment civique, viennent de le prêter. —

M. le ministre de la guerre. Plusieurs membres de l'Assemblée ont demandé où en étaient les remplacements de l'armée, & cette question est extrêmement importante; car c'est du succès de ce travail que dépend l'organisation de l'armée. Je ne puis dissimuler que cette partie m'a paru entièrement manquée, la loi étant d'une exécution trop lente & trop incertaine. Voici, par exemple, la plus grande difficulté: les lieutenans doivent être pris parmi les sous-lieutenans les plus anciens de tous les régimens. Il en résulte des déplacements qui font de véritables malheurs pour ceux qui sont nommés. Un officier, pour obtenir un changement de grade qui souvent ne l'avance que de

quelques mois, est obligé de faire deux cents lieues, de faire les frais d'un nouvel uniforme, d'abandonner un corps où il est aimé pour entrer dans un autre où il n'est pas connu, & cela quelquefois sans aucun avantage. Il s'ensuit que beaucoup d'officiers refusent cet avancement, & que quelquefois ils aiment mieux quitter le service que de changer de corps. Je dois dire, d'après l'avis d'un grand nombre d'officiers expérimentés & bons citoyens, que l'organisation de l'armée ne se fera pas tant que l'avancement ne se fera pas dans chaque régiment. — S'il arrivait que des régimens perdissent à la fois tous leurs officiers, ce qui à l'avenir sera sans doute très-rare, l'Assemblée pourrait alors établir dans sa sagesse des réglemens pour pourvoir à ces remplacements extraordinaires; mais elle pensera que des événemens particuliers ne peuvent pas faire la base d'une loi générale. Les remplacements ont été cependant en partie faits par mes prédécesseurs, j'ai dû les continuer sur les mêmes bases. Il a été donné des délais d'un mois ou six semaines aux officiers nommés pour se rendre dans leurs nouveaux corps; & s'ils ne s'y sont pas rendus après ce délai, ils sont censés avoir renoncé à l'avancement. J'observe que quelque indemnité peut être due à ceux qui ont fait des routes longues & dispendieuses. Si l'Assemblée nationale adopte le mode de remplacement que je viens de lui soumettre, on verra sans doute cesser ces désertions combinées, qui avaient pour objet de détruire la discipline par les longues vacances qu'elles laissaient dans un même corps. L'Assemblée nationale, le roi, les ministres, auront quelques inquiétudes de moins. Les amis de la constitution, quelques espérances de plus; & peut-être les ennemis de la révolution, en voyant tous les emplois de l'armée bien remplis, renonceront-ils à des projets aussi absurdes que coupables? (On applaudit.) —

M. Lacuée. Le Comité militaire a rédigé un projet de décret dans le même esprit que la déclaration du ministre. Comme c'est au 1^{er} avril que doit finir le mode provisoire de remplacement, je prie l'Assemblée de m'entendre ce soir. —

Le ministre de la guerre. L'Assemblée nationale voulant donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle prend au sort des soldats, a décrété qu'à compter du 1^{er} avril prochain, il leur serait fait une distribution de 4 onces de viande par jour moyennant une retenue de 15 deniers. Dans plusieurs garnisons, les soldats ont réclamé contre cette retenue, qu'ils trouvent trop considérable; car, dans plusieurs villes, la viande ne leur revient qu'à 4 sous la livre. Je propose à l'Assemblée de décréter que les soldats seront libres de recevoir cette augmentation en nature ou en argent. — La proposition du ministre est renvoyée au Comité militaire.

A V I S.

Le Sieur François Müller, marchand de cette ville, est depuis peu de retour d'Angleterre, où il a fait un assortiment de marchandises Angloises de toute espèce; & comme il a tous les jours des occasions pour faire venir de ces marchandises, du goût le plus moderne, qu'il tire de la première main, il se flatte, qu'en se contentant d'un gain raisonnable, il méritera la confiance du public. On trouve également chez lui, de véritable thé de la chine & d'excellent chocolat. Il a son magasin au coin de la rue des capucins, dans la maison de Son Alt. Madame la princesse Branicka, Castellane de Cracovie.